

représentant ne viole pas le Règlement en formulant ces remarques au sujet de l'article 1. Ce bill constitue un amendement à une loi antérieure, qui a été, comme le président le remarquera, modifiée au moins une douzaine de fois sur une période d'années. Ce bill est un amendement à la loi sur la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. L'honorable député parle en général de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et, en conséquence, il parle en réalité de la loi qui se trouve modifiée par ce bill-ci. Je dirais que l'honorable représentant ne commet pas d'infraction au Règlement.

M. le président: Je crains de ne pouvoir accepter l'idée émise par l'honorable député. Il n'ignore pas, j'en suis sûr, qu'un bill modificateur n'ouvre pas nécessairement et automatiquement le débat sur toute la loi que le nouveau bill vise à modifier. Le député vient de dire et, sauf erreur, il l'avait déjà dit, que parce qu'il est question d'anciennes mesures dans les notes marginales, le bill à l'étude nous permet de reprendre le débat sur toute ces anciennes mesures. Je ne vois rien dans le Règlement de la Chambre des communes qui stipule que, lors de l'étude en comité d'un article d'un bill en particulier, la discussion peut porter sur le principe ou sur des modalités de la loi qu'on veut modifier. Il y a évidemment des précédents pour appuyer la décision de la présidence. Nous avons eu un débat d'une portée très générale sur cette question à l'étape de la deuxième lecture, avant l'étude en comité. Toutefois, nous devrions maintenant restreindre notre débat à la question soumise au comité. Ainsi l'exige notre Règlement.

M. Cowan: J'ai lu et relu ce bill du Sénat n° S-27, monsieur le président, et je pensais et je pense encore—je ne l'avais pas sous les yeux quand vous m'avez interrogé—que le bill ne comportait qu'un seul article. Vous verrez que l'article 1 dit ceci:

1. L'article 8 du chapitre 67 des statuts de 1880 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Deux points. Puis, les mots suivants:

8. Les affaires de la compagnie...

Et le reste. C'est pourquoi je soutiens que tout le bill ne comporte qu'un seul article. Ai-je tort, monsieur le président?

M. le président: Bien sûr que non. Il n'y a qu'un seul article. Toutefois, cet article tend à porter de 15 à 20 le nombre des administrateurs. C'est ce que le comité est invité à approuver. Je le répète, à l'étape de la deuxième lecture, on a discuté de façon très générale de l'exploitation de la Compagnie de téléphone Bell. La présidence estimait alors qu'il y avait lieu de permettre un débat d'ordre général, mais, au stade où

[M. Peters.]

nous en sommes maintenant, je prie tous les honorables députés de restreindre leurs remarques à la question particulière dont le comité est saisi.

M. Cowan: Je vous remercie, monsieur le président. Je me souviens qu'au cours du débat sur la mesure à l'étude, l'honorable député de Timiskaming a posé une question assez directe: pourquoi porter le nombre des administrateurs de quinze à vingt? J'espère pouvoir démontrer qu'il fallait en porter le nombre de quinze à vingt afin de pouvoir partager les bénéfices plus rapidement. Quinze mettent un peu plus de temps à faire le partage que n'en mettront vingt. Voilà pourquoi je prends la parole; je tiens à formuler les commentaires à ce sujet.

Je signalais quand on m'a interrompu que le taux des appels interurbains au Canada est 50 p. 100 plus élevé que le taux correspondant aux États-Unis. C'est ce qu'ont déclaré catégoriquement le président du Pacifique-Canadien et le président du National-Canadien devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je me suis renseigné auprès de M. Marcel Vincent, président, de M. P.-C. Venne, c.r., vice-président et de M. R. C. Scrivener, vice-président sur l'exploitation de leur organisme. Une des choses qui m'ont intéressé est une déclaration faite en réponse à une question de l'honorable député de Halifax relativement à l'augmentation des tarifs du service téléphonique local. Nous avons appris au cours des témoignages qu'ont donnés les représentants de la Compagnie de téléphone Bell devant le comité que, lorsque le nombre de téléphones d'un service local augmente, le tarif augmente également. Cette déclaration m'a quelque peu étonné, car beaucoup d'entre nous croyions que le tarif diminue ordinairement dans le cas d'achats en grande quantité, que le volume fait baisser le tarif. Évidemment la Compagnie de téléphone Bell ne fonctionne pas de cette façon, car des questions que nous posions à ses représentants, il est ressorti que les tarifs locaux augmentaient proportionnellement à l'augmentation du nombre d'appareils. Puis j'ai posé la question, rapportée à la page 429 du compte rendu:

Plus il y a de téléphones, plus le taux est élevé?

Le vice-président de la Compagnie de Téléphone Bell, M. Scrivener, a répondu:

Plus le coût du service est élevé, plus sa valeur est grande.

Cela voudrait dire que le coût du service monte en même temps qu'augmente le nombre des téléphones.

Un peu plus loin dans les délibérations, j'ai cité cette déclaration de M. Crump et de M. Gordon aux représentants de la Com-